

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/07-02-2024/Q12

Date de convocation : 1^{er} Février 2024

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme DENIZON-LEVEAUX Violente : procuration à Mme RICHOMME Liliane
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine
M. COLLIN Denis : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique

Membre absent :

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
« RÉSIDENCE LOUIS SANDRAS » - SCCV CHARLES GIDE – RUE CHARLES GIDE**

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose :

Par délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles situées rue Charles Gide à la SCCV Charles Gide.

La vente devrait avoir lieu avant la fin du mois de février 2024.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le **09 FEV. 2024**

ID : 059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE

Par suite, une vente en l'état de futur achèvement sera actée en mars 2024 entre la SCCV Charles Gide et la société Clésence.

Les travaux débuteront alors pour une durée prévisionnelle de 30 mois.

À ce titre, la SCCV Charles Gide et la Ville de Caudry établissent une convention afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, d'équipements et espaces communs de l'opération.

Conformément à l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme, cette convention constitue une pièce obligatoire de la demande de permis de construire.

La SCCV Charles Gide s'engage à réaliser les travaux des équipements collectifs et espaces communs de l'opération selon les normes et règles de l'art en vigueur, et conformément au programme et aux plans des travaux figurant dans le dossier de permis de construire.

Les équipements et espaces communs destinés à être incorporés dans le domaine public communal sont délimités par un pointillé rose sur le plan en annexe.

La partie à rétrocéder restera la propriété de la SCCV Charles Gide le temps de pouvoir la rétrocéder à la Commune.

La Commune se réserve le droit, au moment du transfert, de se faire assister par tout technicien ou représentant des autres collectivités publiques, concessionnaires ou fermiers concernés afin d'apprécier la conformité des ouvrages.

La convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal d'une partie des équipements et espaces communs de la construction concernée.

Le transfert de propriété de ces ouvrages, pour l'euro symbolique, sera constaté par un acte authentique de vente dès achèvement des opérations de réception et de transfert.

Monsieur MARIN demande au Conseil Municipal :

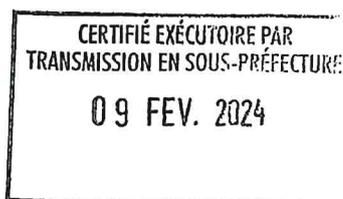
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire
- de procéder à l'incorporation de ces ouvrages dans le domaine public communal après achèvement

Annexes : - Convention / Plan de travaux / Plan de division / Notice – Descriptif technique des ouvrages

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX**

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Demande de permis de construire SCCV Charles Gide Caudry rue Charles GIDE

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION (Articles L. 332-15 et R.431-24 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE, LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de CAUDRY représentée par son Maire en exercice, Monsieur BRICOUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, enregistrée à la Préfecture (ou, selon le cas : Sous-préfecture) le.....

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

d'une part,

ET :

La SCCV Charles Gide, dont le siège social est 7, rue Roger Marcon à Lomme (59160), et identifié au registre des commerces de LILLE METROPOLE sous le numéro 752802611 représentée par Monsieur Antoine DRAPIER, Gérant,

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,

d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE

La présente convention est établie en application des dispositions des articles L.332-15 et R.431-24 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'incorporation, dans le domaine public, des équipements et espaces communs, délimités par un pointillé ROSE dans l'annexe 1 des présentes.

La présente convention constitue une pièce obligatoire de la demande de permis d'aménager, conformément à l'article R.431-24.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal d'une partie des équipements et espaces communs du permis de construire rue Charles GIDE à Caudry, sur le terrain cadastré comme suit :

Section	Numéro	Superficie
ZD	132	32a67ca
ZD	134	01a55ca
ZD	135	51a79ca
ZD	137	17a71ca
ZD	139	43a28ca
Superficie totale en m ²		1ha47a00ca

Cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements et espaces communs de l'opération, en application des dispositions des articles L. 332-15, 4^{ème} alinéa et R. 431-24 du Code de l'Urbanisme.

L'assiette des terrains destinés à ce transfert a fait l'objet d'un plan parcellaire et d'un document d'arpentage dressés par le cabinet CARON BRIFFAUT, géomètre expert à CAMBRAI à la demande et aux frais de LA SOCIETE,

Section	Numéro	Superficie
ZD	137	17a71ca
ZD	134	01a55ca
Superficie totale en m ²		01a26ca

Le périmètre des terrains objet de la présente convention est délimité par un trait de couleur VERTE sur le plan « EXTRAIT CADASTRALE » en annexe 2

Article 2 : CONDITIONS GENERALES

L'opération, dont les équipements et espaces communs font l'objet de la présente convention, sera réalisée par LA SOCIETE agissant en tant que maître d'ouvrage, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives devenues définitives et exécutoires.

A cet effet, une demande de permis de construire, groupé, a été déposée par LA SOCIETE le 28 octobre 2022 au titre de la législation de l'urbanisme, et délivré le 11 juillet 2023

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

LA SOCIETE s'engage à réaliser les travaux des équipements collectifs et espaces communs de l'opération selon les normes et règles de l'art en vigueur, et conformément au programme et aux plans des travaux figurant dans le dossier de permis de construire.

La liste exhaustive de ces ouvrages se présente comme suit :

- Réseau assainissement eaux pluviales, ses ouvrages annexes et raccordement au réseau public
- Réseau assainissement eaux usées, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseau d'adduction d'eau potable, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseaux secs, raccordement aux réseaux de distribution et ses ouvrages annexes
- Réseaux défense incendie, raccordement au réseau public et ses ouvrages annexes
- Réseaux éclairage public, raccordement au réseau de distribution et ses ouvrages annexes
- Voiries internes et raccordement à la voie publique

- Espaces verts
- Points d'apports volontaires
- Cheminements piétons et sentiers
- 9 places de stationnement dont 1 place PMR

Le descriptif technique de ces ouvrages est joint à la présente en Annexe 3 (programme des travaux PC4) et fait référence au programme des travaux annexé à la demande de Permis.

Les plans et descriptifs d'exécution des ouvrages destinés à être remis ultérieurement par LA COMMUNE à une autre collectivité publique, à un concessionnaire ou à un fermier (tel qu'ENEDIS, Orange, Syndicat des Eaux, Syndicat d'Assainissement, etc.), devront être soumis par LA SOCIETE pour approbation à ladite collectivité (représentée par son organe exécutif), au concessionnaire ou au fermier, préalablement à tout début d'exécution des travaux.

Article 4 : ASSURANCES

LA SOCIETE souscrira auprès d'une compagnie d'assurances la ou les polices d'assurance incombant au maître d'ouvrage pour la conduite du chantier et l'exécution de ces équipements et espaces communs.

Article 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

En cours d'exécution, LA SOCIETE s'engage à permettre à tout représentant de LA COMMUNE de pénétrer sur l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 461-1 du Code de l'Urbanisme.

LA COMMUNE sera en outre invitée par LA SOCIETE aux réunions de chantier pour sa complète information.

Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à incorporer dans son domaine public, dès achèvement et remise des équipements et espaces communs visés à l'article 3, la totalité de ces ouvrages, dont l'assiette est délimitée par un liseré ROSE sur le plan au 1/500^{ème} en annexe 1 à la présente convention.

Le transfert de propriété de ces ouvrages, pour l'euro symbolique, sera constaté par un acte authentique de vente, soit en la forme administrative, soit par-devant notaire, aux frais de LA COMMUNE, dès achèvement des opérations de réception et de transfert visées à l'article 7 ci-après.

Article 7 : MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA COMMUNE

LA SOCIETE demeurera seule propriétaire des ouvrages (à savoir les équipements et espaces communs visés à l'article 3) jusqu'au transfert de propriété au bénéfice de LA COMMUNE, et s'interdit toute cession, même temporaire, au bénéfice d'une association syndicale des acquéreurs de lot issus de l'opération.

Dès achèvement complet et réception auprès des entreprises de travaux, LA SOCIETE demandera à LA COMMUNE le transfert et la prise en charge des ouvrages (et de leur assise foncière) destinés à être classés dans le domaine public communal. LA SOCIETE fournira, à l'appui de sa demande, les plans de récolement des ouvrages exécutés, ainsi que les dossiers des ouvrages exécutés.

LA COMMUNE se réserve le droit de se faire assister par tout technicien ou représentant des autres collectivités publiques, des concessionnaires ou des fermiers concernés, afin d'apprécier la conformité

des ouvrages par rapport aux plans et programme des travaux annexes à l'arrêté de permis de construire.

Les ouvrages feront alors l'objet d'une réception par LA COMMUNE. Un procès-verbal contradictoire sera alors établi entre les parties signataires de la présente convention. Le procès-verbal sera le fait générateur du transfert et sera le point de départ du bénéfice des couvertures d'assurances indiquées à l'article 4.

Article 8 : INSERTION DANS LES CONTRATS DE VENTE

A compter de la signature de l'acte authentique prévu à l'article 6 constatant le transfert, mention en sera faite dans l'acte de vente de l'opération (terrain bâti ou non bâti ou appartement).

Avant l'intervention de cet acte authentique, une copie de la présente convention sera remise à l'acquéreur par les soins de LA SOCIETE, et mention en sera faite dans l'acte de vente.

Article 9 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prendra fin avec le transfert définitif des équipements et espaces communs de l'opération et sa constatation par acte authentique.

Toutefois, elle sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai de validité du permis de construire, sans que l'une des parties puisse se prévaloir à l'encontre de l'autre d'un quelconque préjudice ou d'une quelconque indemnité.

Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux, dont un pour LA SOCIETE

LA COMMUNE

LA SOCIETE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09 FEV. 2024

ID : 059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 30/10/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CARON - BRIFFAUT

SF2310528571

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059				Commune : 139			CAUDRY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZD	0018			CHAMP MOBY	0ha95a00ca		139 0002020	ZD	0132	0ha32a67ca
							139 0002020	ZD	0133	0ha62a38ca
ZD	0019			CHAMP MOBY	1ha09a50ca		139 0002020	ZD	0134	0ha01a55ca
							139 0002020	ZD	0135	0ha51a79ca
							139 0002020	ZD	0136	0ha55a26ca
ZD	0020			CHAMP MOBY	1ha11a50ca		139 0002020	ZD	0137	0ha17a71ca
							139 0002020	ZD	0138	0ha52a45ca
							139 0002020	ZD	0139	0ha43a28ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

09 FEV. 2024
ID : 059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE

VERDI

DEPARTEMENT DU NORD (59)

COMMUNE DE CAUDRY

LA RESIDENCE LOUIS SANDRAS

Construction de 87 logements collectifs Rue Charles Gide A CAUDRY

PC 4 - Notice VRD PROGRAMME DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT

<p><u>LE MAITRE D'OUVRAGE</u></p> <p>SCCV charles Gide, 7 rue Roger Marcon – 59160 LILLE, LOMME.</p>	<p><u>L'ARCHITECTE</u></p> <p>Jérôme LEPROVOST Société d'Architecture 12 Route des Etelles – 74230 THONES</p>	<p><u>LE MAITRE D'ŒUVRE</u></p> <p>Verdi Nord Pas de Calais Rue Blériot – 62300 Eleu-dit- leauwette</p>
---	--	--

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le **09 FEV. 2024**

ID : 059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE

PROGRAMME DES TRAVAUX

1 – Présentation général du projet	3
2 – Voirie	3
3 – Assainissement	5
A. Réseaux existants	5
B. Eaux usées domestiques	5
C. Eaux pluviales	6
D. Contrôles	6
4 – Réseaux divers	7
A. Eau potable et défense incendie	7
B. E.N.E.D.I.S	7
C. Téléphone – Fibre	7
D. Eclairage public	7
E. Borne de recharge pour voiture électrique	8
5 – Espaces verts, plantation, clôtures et barrière levante	8
6 – Ordures Ménagères	9
7 – Phasage des travaux	9

1 – Présentation général du projet

La mise en viabilité du projet de création d'un ensemble immobilier constitué de 3 immeubles de R+2 sans sous sol. L'ensemble immobilier qui compte globalement 87 logements Collectifs situé rue Charles Gide sur la commune de CAUDRY nécessite la réalisation d'un programme des travaux d'équipements.

Cette notice a pour objectif de décrire les équipements internes au projet nécessaires à la desserte des futurs logements.

La zone concernée s'étend sur une superficie de **14 700 m² dont 1926 m²** qui seront rétrocedés au domaine public.

La voirie, parking visiteurs et les réseaux d'assainissement resteront publics jusqu'à l'aire de retournement et répondront aux caractéristiques communales et au cahier des charges du gestionnaire.

Les voies de desserte interne pour l'ensemble immobilier constitué de 3 immeubles resteront privatifs

L'assainissement est du type séparatif avec infiltration des eaux pluviales en surface et rejet direct des eaux usées domestiques.

La desserte en eau potable, en électricité et le raccordement sur le réseau téléphonique et le réseau fibre sont réalisés à partir des réseaux présent dans la rue Charles Gide.

2 – Voirie

La desserte en véhicule à l'intérieur de l'ilot se fera à partir de la rue Charles Gide avec circulation à double sens. La voie ainsi créée sera une voirie limité à 30km/h.

En domaine public

La constitution de la chaussée en enrobé, placette en enrobé, voie de desserte pour extension, voie desservant stationnement visiteurs est la suivante ou équivalente :

- Toile géotextile anticontaminante;
- Couche de forme en grave non traitée 0/60 sur 35cm minimum
- Couche de Fondation en grave non traitée 0/20 sur 15 cm minimum
- Emulsion gravillonnée ;
- Couche de base en grave bitume 0/14 sur 10 cm ;
- Couches et cure et d'accrochage ;
- Couche de roulement en BB 0/10 porphyre sur une épaisseur de 5 cm.

La constitution des places de stationnement en enrobé est la suivante ou

- Toile géotextile anticontaminante;
- Couche de forme en calcaire 0/31.5 de 25 cm ;
- Fondation en grave mixte traitée sur une épaisseur de 15 cm ;
- Couches de cure et d'accrochage ;
- Couche de roulement en BB 0/10 porphyre sur une épaisseur de 5 cm.

La constitution des liaisons piétonne en enrobé est la suivante ou équivalente :

- Toile géotextile anticontaminante;
- Couche de forme en calcaire 0/31.5 de 15 cm ;
- Fondation en grave mixte traitée sur une épaisseur de 10 cm ;
- Couches de cure et d'accrochage ;
- Couche de roulement en BB 0/10 porphyre sur une épaisseur de 4 cm.

La voirie est délimitée par des bordures béton de type T2, P1 et caniveau CS1.

Le nivellement devra répondre aux normes PMR à savoir un dévers de 2% maximum.

Il sera créé 2 places PMR intégrés au sein des places de stationnements (parking visiteur public).

En domaine privatif pour les 87 logements Collectifs

La constitution de la chaussée en enrobé desservant stationnement est la suivante ou équivalente :

- Toile géotextile anticontaminante ;
- Couche de forme en grave non traitée 0/60 sur 35cm minimum
- Couche de Fondation en grave non traitée 0/20 sur 15 cm minimum
- Emulsion gravillonnée ;
- Couche de base en grave bitume 0/14 sur 10 cm ;
- Couches et cure et d'accrochage ;
- Couche de roulement en BB 0/10 porphyre sur une épaisseur de 5 cm.

La constitution des places de stationnement en enrobé est la suivante ou

- Toile géotextile anticontaminante;
- Couche de forme en calcaire 0/31.5 de 25 cm ;
- Fondation en grave mixte traitée sur une épaisseur de 15 cm ;
- Emulsion gravillonnée ;
- Couche de base en grave bitume 0/14 sur 8 cm (en fonction des emprises) ;
- Couches et cure et d'accrochage ;
- Couche de roulement en BB 0/10 porphyre sur une épaisseur de 5 cm.

La constitution des liaisons piétonne en béton désactivé est la suivante ou équivalente :

- Toile géotextile anticontaminante;
- Couche de forme en calcaire 0/31.5 de 15 cm ;
- Fondation en grave mixte traitée sur une épaisseur de 10 cm ;
- Béton désactivé sur 12 cm.

La voirie est délimitée par des bordures béton de type T2, P1 et caniveau CS1.

Le nivellement devra répondre aux normes PMR à savoir un dévers de 2% maximum.

Il sera créé 7 places de stationnement PMR pour les bâtiments collectif en domaine privatif et 1 place PMR en domaine Public

3 – Assainissement

L'assainissement sera de type séparatif avec infiltration des eaux pluviales et rejet aux réseaux au domaine public des eaux usées conformément au PLU en vigueur.

Le rejet direct des eaux usées domestiques est autorisé.

L'ensemble des travaux d'assainissement sera réalisé conformément au cahier des charges de Noreade.

Le dimensionnement des réseaux d'assainissement a été fait en application de la circulaire n° 77/284/INT du 22 Juin 1977, intitulé " Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations.

Le dossier est réalisé conformément aux décrets n°93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 portant application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

A. Réseaux existants

Actuellement, il existe un collecteur eaux usées sous la rue Charles Gide.

B. Eaux usées domestiques

Le réseau à l'intérieur de l'opération sera constitué d'une canalisation de Résistance 8.

Le branchement pour desservir les 87 logements collectifs sera équipé avec canalisation de ϕ 200 mm de classe de Résistance 8.

Une station de relevage des eaux usées sera mise en domaine privatif au niveau de la raquette de retournement pour permettre le raccordement des eaux usées des 87 logements collectifs, conformément aux prescriptions de NOREADE.

Les travaux exécutés sur le domaine public à l'entrée de la rue Charles Gide sera réalisé par Noréade. Le pétitionnaire pourra obtenir un devis précis de ces travaux en se rapprochant des services de Noreade.

Afin que Noreade puisse intégrer ces réseaux dans son patrimoine, une convention de rétrocession devra être réalisé entre l'aménageur et Noréade. L'ensemble des préconisations de Noreade devront être respectés pour la rétrocession

C. Eaux pluviales

Comme évoqué en préambule du présent chapitre le projet prévoit l'infiltration des eaux à la parcelle.

La gestion des eaux pluviales devra répondre aux objectifs fixés par la « Doctrine Eaux Pluviales » de la DDTM. Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera transmis à la DDTM.

Les eaux pluviales de ruissellement induites par l'imperméabilisation des sols (voirie, accès ...du domaine public) seront récupérées dans les noues en accotements de voirie.

Les eaux pluviales des 87 logements collectifs seront collectées au moyen de bouches d'égout ou grilles et de regards en pieds de bâtiments munis de décantation et seront gérés en surface et/ou dans des structures drainantes et dimensionné dans le cadre d'un épisode pluvieux centennale.

D. Contrôles

Le réseau E.U. et les conduites E.P. seront contrôlés par une inspection vidéo.

Les réseaux E.U. subiront un contrôle d'étanchéité à l'eau effectué par le même laboratoire.

Les réseaux E.P. subiront un contrôle d'étanchéité à l'air, un test à l'eau sera demandé en cas d'essai défavorable.

L'ensemble des couvertures de regards visitables seront en fonte ductile de 400 KN en chaussée, 250 KN en parking et de 125 KN en trottoir.

Des essais de compacité seront réalisés sur les remblais des tranchées suivant le fascicule 70 (1 par tronçon, 1 tous les 3 regards, 1 tous les 5 branchements)

L'ensemble des ouvrages devront être conformes aux prescriptions de Noreade.

4 – Réseaux divers

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09 FEV. 2024 SLO

ID : 059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE

Les réseaux divers (Eau, Electricité, Téléphone, HTA et Eclairage public) sont posés dans une tranchée commune ouverte par l'aménageur.

A. Eau potable et défense incendie

Les travaux seront conformes aux prescriptions du gestionnaire du réseau et du S.D.I.S du Nord en ce qui concerne l'adduction d'eau potable et la défense incendie.

Le raccordement de l'opération sera réalisé sur la canalisation existante de la rue Charles Gide par Véolia.

L'artère principale en diam 100 fonte ou 110 pvc sera réalisé par Noreade en tranchée ouverte.

Noreade interviendra pour réaliser la mise en place de fosse à compteur en domaine privatif (1m maxi en domaine privatif) pour l'opération des 87 logements collectifs.

La défense incendie sera conforme à la demande des services de secours et de lutte contre l'incendie, elle sera assurée par le biais du poteau incendie existant rue Charles Gide mais aussi avec l'implantation d'un nouveau PI au sein de l'opération

B. E.N.E.D.I.S

Le raccordement de l'opération est possible sur le réseau existant de la rue Charles Gide. L'alimentation en électricité de la zone sera réalisée selon les besoins et les préconisations d'E.N.E.D.I.S. un nouveau Poste transfo situé à l'entrée de la Rue Charles Gide est prévu pour permettre l'alimentation des 87 logements Collectifs, de l'alimentation de la station de relevage. Enedis interviendra donc en tranchée ouverte pour la réalisation du passage de la HTA en accotement jusqu'à l'implantation du nouveau transfo.

C. Téléphone – Fibre

Le raccordement de l'opération est prévu sur le réseau existant de la rue Charles Gide.

L'aménageur prend à sa charge le génie civil du réseau de desserte téléphonique en accord avec les services de l'opérateur téléphonique. Les travaux comprendront la fourniture et la pose de 3 diam 42/45 PVC entre chambres de tirage normalisées (L2T) et la mise en place d'une chambre L2T en limite parcellaire du pour la desserte des 87 logements collectifs.

D. Eclairage public

Le raccordement du réseau du futur aménagement public (voie de desserte jusqu' à l'aire de retournement y compris parking visiteur) sera raccordé sur le mat à l'entrée de la rue Charles Gide. Les mats seront de type AURIGA et RAL conformément aux prescriptions de la ville et de la CA2C. L'ensemble des voiries, parking visiteur seront éclairés selon les normes PMR en vigueur.

Pour les 87 logements collectif, une armoire de commande sera installée pour la gestion du mobilier d'éclairage des Stationnements et cheminements collectifs qui seront éclairés indépendamment. Le réseau ainsi créé sera raccordé directement aux services généraux du bâtiment concerné.

E. Borne de recharge pour voiture électrique

L'opération prévoit la mise en place du génie civil pour l'implantation future de borne de recharge pour véhicule électrique pour les 87 logements collectifs. Conformément à la réglementation 50% du nombre de place des collectifs à usage d'habitation seront pré-équipée.

5 – Espaces verts, plantation, clôtures et barrière levante

ESPACES VERTS

> **La voie de desserte** s'accompagne d'aménagements paysagers avec notamment :

- Des plantations d'arbres de haute-tige et de cépées,
- Des noues et bassins paysagers ensemencés et plantés d'hélophytes, de cépées et d'arbres de haute tige isolés,
- Des espaces paysagers ensemencés de gazon fleuri

Ces plantations seront des essences végétales locales.

Des massifs arbustifs ornementaux viennent compléter ponctuellement l'intégration paysagère des abords de stationnement.

Au sein du domaine public :

- Les espaces libres sont traités intégralement en espaces verts soit une surface de **1000m² environ**
- Seront plantés **5 arbres de haute-tige, 9 arbres en cépées et des petits arbustes en massifs**

> **Les espaces communs paysagers** comprennent :

- Un verger fruitier,
- Des espaces paysagers d'agrément comprenant des espaces ensemencés ainsi que des plantations d'arbres de haute-tige et de cépées.
- Des noues et bassins paysagers ensemencés, plantés d'hélophytes et d'arbres de haute-tige et de cépées.

Ces plantations seront des essences végétales locales.

L'aire de stationnement est également paysagée avec des arbres en cépées ainsi que des massifs arbustifs ornementaux répartis sur l'ensemble de l'aire.

Les logements en rez-de-chaussée disposent d'un jardinet privatif engazonné et délimité partiellement par une haie basse d'essence locale. Les jardins comportent une terrasse de 12m² environ.

Au sein des espaces collectifs communs :

- Les espaces libres sont traités intégralement en espaces verts soit une surface de **6800m² environ**

- Seront plantés **22 arbres de haute-tige (dont 5 fruitiers), 22 haie (à raison de 2 sujets arbustifs par mètre linéaire) et des pe**



Au total au sein du domaine public et des espaces communs, les espaces verts représentent une superficie de 7800m² traités intégralement en espaces verts et jardins d'agrément.

MOBILIER

Le terrain privatif pour le programme des 87 logements collectifs sera séparé :

- avec le terrain Agricole et la servitude de cour d'eau par la mise en place d'une **clôture grillagée de type Ursus avec poteau bois d'une hauteur de 1.50m.**
- avec l'emprise publique par une **clôture en panneau rigide** de hauteur 1,50m

L'accès de l'ilot desservant le programme des 87 logements collectifs sera fermé par le biais d'un Portail coulissant.

Du mobilier de type bancs et dispositifs de protection des massifs et des noues seront mis en place.

6 – Ordures Ménagères

Le ramassage des ordures ménagères pour le programme des 87 logements collectifs sera assuré par le biais de la mise en place de 6 PAV qui seront implantés à l'entrée de la rue Charles Gide avec une aire de stationnement propre au camion de collecte (3 bornes OMR de 5 m3 / 2 bornes EMR de 5 m3/ 1 borne verre de 3 m3) qui seront collectés de façon hebdomadaire par la société SUEZ en charge de la collecte des déchets sous les directives du SIAVED. Les PAV seront conformes aux prescriptions et recommandations du SIAVED.

7 – Phasage des travaux

Les travaux sont réalisés en 2 phases, avant et après la construction des 87 logements collectifs/logements individuelles. Les travaux consisteront en :

Les travaux de la première phase sur le domaine Public consisteront en :

- Le terrassement et purge de terrain;
- La réalisation du réseau des eaux usées
- La réalisation des branchements d'assainissement (EU)
- Ouverte de la tranchée commune
- Pose des réseaux divers (Electricité, AEP, FT, Fibre, HTA) , pose des regards
- Test d'étanchéité du réseau des eaux usées et réception des concessionnaires
- La réalisation de la voie principale (utilisée comme piste de chantier), de la gestion des eaux pluviales et de la grave-bitume et (y compris antennes) ;
- Pose du poste transfo

Les travaux de la seconde phase sur le domaine public consisteront en :

- Le nettoyage général ;
- La pose des bordures ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

09 FEV. 2024

ID : 059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE

- Le terrassement des accotements et stationnements, y compris
- La Mise en place des PAV
- La mise en œuvre de la couche de roulement ;
- La réalisation des espaces verts (engazonnement et plantations)
- Le mobilier (bancs, corbeilles, potelets, clôtures ...)
- La mise en place de l'éclairage public ;
- Le nettoyage ;

Les travaux de la première phase sur le domaine Privatif consisteront en :

- Le terrassement et purge de terrain;
- Le décapage des terres
- Déblais mis en remblai
- La réalisation des plateformes des terrasses

Les travaux de la seconde phase sur le domaine privatif consisteront en :

- Le nettoyage général ;
- La réalisation du réseau des eaux usées
- La réalisation des branchements d'assainissement (EU)
- Ouverte de la tranchée commune
- Pose des réseaux divers (Electricité, AEP, FT, Fibre), pose des regards
- Test d'étanchéité du réseau des eaux usées et réception des concessionnaires
- La pose des bordures ;
- Le terrassement des accotements et stationnements, y compris le remplissage ;
- La mise en œuvre de la couche de roulement ;
- La réalisation des espaces verts (engazonnement et plantations)
- La pose des clôtures et Portail coulissant
- Le mobilier (bancs, corbeilles, potelets, clôtures ...)
- La mise en place de l'éclairage public ;
- Le nettoyage ;

VERDI Nord Pas de Calais

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL070224_Q12**
Objet : **Convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de l'opération de construction "Résidence Louis Sandras" - SCCV Charles Gide - Rue Charles Gide**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-02-07 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique : 059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL070224_Q12.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	846.1 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q12.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20240207-DEL070224_Q12-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	3.9 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 février 2024 à 12h13min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 février 2024 à 12h13min51s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis
Acquittement reçu

9 février 2024 à 12h13min53s
9 février 2024 à 12h14min05s

Transmis au MI
Reçu par le MI le 2024-02-09